

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 20 JUIN 2024 – PROCES VERBAL

Nombre de conseillers : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 20 juin à 20h08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, M. MERCIER Michel, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël, M. ECOCHARD Nicolas et M. FERRAND Etienne

M. PAIN Philippe est nommé secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus que le nouveau point 6- PAV- soutien CITEO est ajouté à l'ordre du jour.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 24

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16/05/2024 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (M. PAIN Philippe) le PV de la séance du 16/05/2024.

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS 2024

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 24

Le Maire et la DGS expliquent dans le détail ce qui se passe actuellement dans la collectivité : du personnel absent et des départs en retraite ou par mutation et qu'il est difficile de recruter surtout à des postes avec peu d'heures proposées.

Les élus échangent sur le sujet.

M GUILLOT demande s'il ne faut pas s'interroger sur le départ des agents ; JJ BESSON lui rétorque que ce n'est pas le sujet ici. Le Maire informe du départ d'une agent administratif, cette personne ne reviendra pas, il se dit déçu par ce départ qui impacte le fonctionnement du service. Le binôme fonctionnait pourtant bien et rien ne laissait supposer ce départ. Un recrutement est lancé.

M FERNANDES propose de recourir à un prestataire extérieur ; le Maire et A DONGUY lui répondent qu'ils ont déjà prévu de se renseigner. Le problème se pose surtout pour la surveillance et le peu d'heures.

S'agissant de l'école, I MERONI précise que cette année l'organisation des classes a été revue pour la rentrée 2024 avec 5 maternelles et 8 primaires ; le poste à créer servira donc cette année pour la 5^{ème} classe de maternelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de plusieurs agents contractuels, de la future retraite de 2 agents titulaires (interclasse et entretien des locaux) en novembre 2024 et en janvier 2025 et des modifications de postes et de missions au tableau des effectifs.

Il convient d'actualiser le nombre d'heures de plusieurs postes. Le poste d'agent entretien des locaux – restaurant scolaire est à 32h30. Également, il convient de diminuer le nombre d'heures d'un poste d'agent de surveillance interclasse/restauration scolaire (et entretien) à partir du 01/01/2025. Il passerait de 5h56 annualisé à 5,51h/5h30 annualisé (7h en semaine scolaire). Enfin, suite à une erreur entre heures en minutes et heures en centièmes d'heures, il convient de

corriger 2 postes d'agents de surveillance interclasse/restauration scolaire de 6h36 et 5h51 à 5,78h/5h46 annualisé (7h20 en semaine scolaire) et 5,51h/5h30 annualisé (7h en semaine scolaire).

S'agissant du personnel contractuel actuellement en poste, il est proposé :

- . de stagiairiser au service technique, l'agent en charge de la garderie, de la restauration scolaire et l'entretien à Dommartin à partir du 01/08/2024
- . de stagiairiser au service technique, l'agent en charge de la surveillance interclasse et de l'entretien des locaux à Bâgé-la-Ville à partir du 01/11/2024
- . après six ans de CDD, de signer un CDI avec l'agent ATSEM à temps non complet dans l'école maternelle à partir du 01/09/2024

Le Maire précise que ce personnel mérite d'être sur des postes plus pérennes.

Enfin, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire à 20h en période scolaire – 15h45 annualisé au niveau du service technique afin de pouvoir pallier au remplacement occasionnel dans les différents services : surveillance interclasse, restauration, entretien des locaux, ATSEM, espaces verts... à partir du 01/09/2024

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements,
- de MODIFIER les quatre postes comme proposé ci-dessus,
- de CREER le poste d'agent technique à 20h – 15h45 annualisé à compter du 01/09/2024,
- de PRECISER que les crédits seront inscrits au prochain budget de la commune nouvelle et sont inscrits au budget de transition objet de la délibération afférente susvisée.

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET				
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Délibération n...° du ...</i>	<i>Cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Service Administratif</i>				
DGS 2000 à 10000 h	1		Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1		Attachés	A
Adjoint administratif	1		Adjoint administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjoint administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjoint administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjoint administratifs	C
<i>Service Technique</i>				
Ouvrier polyvalent – Responsable	1		Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent – Référent du secteur de Dommartin	1		Adjoint techniques	C
Ouvrier polyvalent – Entretien bâtiments	1		Agents de Maîtrise	C

			Adjointes techniques	
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts et bâtiments	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	1		Adjointes techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjointes techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjointes techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjointes techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>				
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>				
Agents de Police	1		Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>				
Bibliothécaire	1		Adjointes du patrimoine	C
TOTAL	20			

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET					
Poste Emplois	Nombre		Cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant		Cat.
<i>Service technique</i>					
<i>Entretien des locaux – restaurant scolaire</i>	1	<i>Délibération n°31/2024 du 20/06/2024</i>	<i>Adjointes Techniques</i>	<i>32 h 30 /semaine</i>	C
<i>Entretien des locaux – restaurant scolaire</i>	1		<i>Adjointes Techniques</i>	<i>31 h 30 / semaine</i>	C
<i>Entretien des locaux – restaurant scolaire</i>	1		<i>Adjointes Techniques</i>	<i>29 h / semaine</i>	C
<i>Entretien des locaux – restaurant scolaire</i>	1		<i>Adjointes Techniques</i>	<i>22 h / semaine</i>	C
<i>Entretien des locaux + restaurant scolaire + interclasse + Agent</i>	1	<i>Délibération n°31/2024 du 20/06/2024</i>	<i>Adjointes Techniques</i>	<i>15 h 45 / semaine</i>	C

<i>Territorial spécialisé des écoles maternelles+ espaces verts</i>					
<i>Entretien des locaux – restaurant scolaire</i>	1	<i>Délibération n°31/2024 du 20/06/2024</i>	<i>Adjointes Techniques</i>	<i>15 h 45 / semaine</i>	<i>C</i>
<i>Restaurant scolaire + interclasse</i>	1	<i>Délibération n°31/2024 du 20/06/2024</i>	<i>Adjointes Techniques</i>	<i>5 h 46 / semaine</i>	<i>C</i>
<i>Restaurant scolaire + interclasse</i>	1	<i>Délibération n°31/2024 du 20/06/2024</i>	<i>Adjointes Techniques</i>	<i>5 h 30 / semaine</i>	<i>C</i>
<i>Restaurant scolaire + interclasse</i>	1	<i>Délibération n°31/2024 du 20/06/2024</i>	<i>Adjointes Techniques</i>	<i>5 h 30 / semaine</i>	<i>C</i>
<i>Service Social et d'Hygiène</i>					
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	28 h 30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	28 h / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	32 h 30 / semaine	C
<i>Service Culturel</i>					
Agent de la médiathèque	1		Adjointes du patrimoine	17 h 30 / semaine	C
TOTAL	13				

3 – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

Le Maire rappelle aux élus en quoi consiste le RIFSEEP (composé de 2 primes : IFSE versé mensuellement + CIA versé une fois) et il propose d'en augmenter les seuils. Il leur précise que ces derniers sont indicatifs et que cela ne signifie pas que la commune va payer ces sommes aux agents. Il s'agit juste d'avoir de la latitude dans le cadre de notre politique de revalorisation salariale.

Les élus échangent sur le sujet en comparant notamment les différences entre les secteurs privé et public.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
 VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
 VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
 VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
 VU les avis du Comité Technique,
 VU la délibération du 11 octobre 2018 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 VU la délibération du 02 octobre 2020 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
 - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a instauré depuis 2016 le RIFSEEP, afin de prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels. Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés uniquement, sont abrogées.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou encadrement de proximité ou emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP			
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Annuel	Indemnitaire	Total RIFSEEP
Groupe A1	36 210 €	6 390 €		42 600 €
Groupe B1	17 480 €	2 380 €		19 860 €
Groupe C1	11 340 €	1 260 €		12 600 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €		12 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères qui seront pris en compte seront : l'expérience professionnelle, les diplômes et la formation.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'ADOPTER les modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents concernés de la collectivité. Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 01/07/2024.
- d'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de PREVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

4 – CDG01 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

Le Maire explique aux élus qu'il s'agit de traiter le dossier de la Protection Sociale Complémentaire – volet Prévoyance. Il rappelle que les textes rendent obligatoire la participation employeur à la protection sociale complémentaire avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 pour la prévoyance (et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé = non traité aujourd'hui). Les montants minimums seraient de 7€ brut par mois et par agent pour la prévoyance (et 15€ brut par mois et par agent pour la santé).

Le Maire propose que la commune participe à la prévoyance au tarif minimum : 7 € par agent et par mois à partir du 01/01/2025. Pour la santé, ils en reparleront plus tard et ils pourraient faire de même et adopter le minimum : 15 € par agent et par mois au 01/01/2026. Il souligne l'avantage que les deux dossiers ont été traités par le CDG01 qui a négocié les garanties et les tarifs.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation

obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/05/2024,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de sept euros (7 €) par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025.

5 –RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

A DONGUY explique le dossier aux élus. Il s'agit de revoir les tarifs de la cantine de Bâgé-la-Ville :

Pour mémoire, ils ont revu le règlement intérieur de la cantine en 06/2023 : la municipalité avait augmenté le prix du repas facturé aux familles de 15 centimes. Le prix du repas est de 4,20 euros (5,50 euros pour les repas non prévus la veille avant 11 heures) depuis 09/2023. Le coût de la surveillance n'est pas couvert par le coût du repas.

A la demande du Conseil Départemental, le collège a augmenté le prix des repas depuis janvier 2024. Le collège facture les repas à la commune chaque trimestre.

Pour mémoire, à Dommartin, le prix du repas facturé aux parents par l'association est de 4,30 euros. Il n'augmentera pas à la rentrée de 09/2024.

Elle informe les élus que le bureau municipal et la commission scolaire ont voté à l'unanimité cette augmentation de 10 centimes.

Un échange a lieu entre élus.

P TRUCHON souligne qu'il ne faut pas hésiter à augmenter le tarif. Le Maire lui dit que c'est un service que la commune apporte et qu'il est impossible de faire supporter aux parents tous les frais de surveillance ; au même titre que la commune soutient financièrement la garderie.

A DONGUY précise qu'une rencontre a eu lieu avec le Département pour échanger sur le sujet de la cantine et des négociations auront lieu à l'automne, notamment sur le personnel. Le Maire rappelle que la commune a financé les locaux, un emprunt a eu lieu à l'époque, une recherche dans nos archives est en cours.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin du 23 mai 2019 concernant le tarif participation surveillance interclasse et restaurant scolaire.

M MERCIER demande quels sont les tarifs alentour.

Elle lui répond qu'ils sont plus chers.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire comme suit :
 - 4,30 € pour les inscriptions en ligne
 - 5,50 € hors inscription en ligne ou inscription tardive
- PRÉCISER que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

6 –PAV – SOUTIEN CITEO

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

Le Maire explique le dossier aux élus.

CITEO est un organisme qui perçoit des contributions de ses adhérents et qui aide les collectivités territoriales pour gérer les déchets.

La CCBS est déjà en lien avec CITEO et touche une contribution pour la déchetterie.

Après un échange entre élus sur l'objet et l'utilité de ce dossier, ils concluent que signer la convention permettra de percevoir une contribution à savoir une somme forfaitaire de 0,90 € par le nombre d'habitants : 3661 € annuel pour notre commune.

En échange, il faudra certainement leur soumettre un rapport ou une étude.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité de BAGE-DOMMARTIN assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Collectivité de BAGE-DOMMARTIN pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

7- DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pas pris de décisions par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commission Bâtiments (R ROZIER) :

. Pôle communal :

R ROZIER montre un visuel bicolore en 3D du bâtiment de Dommartin : peintures foncée au milieu et plus claire sur l'extérieur.

Il y a eu une réunion le 18/06 avec tous les intervenants du projet (mairie, Agence de l'Ingénierie, architectes, ...) : tout le dossier pro a été repassé en revue.

S'agissant du phasage, les travaux débuteront en 01/2025 et les plus gros seront réalisés aux vacances d'hiver en 03/2025 en raison de l'utilisation des marteaux piqueurs avec l'idée du bâtiment total rendu en 01/2026.

Sur la question de P TRUCHON, Il faut compter en 2025 : 150 000 € / mois de travaux.

Les subventions ont toutes été demandées précise le Maire, la Région a demandé des pièces complémentaires.

Tous les sols seront refaits.

Il y a un souci avec le chauffage : il était prévu une pompe à chaleur dans les combles mais le fluide est inflammable et donc interdit dans les ERP. Il faut donc changer notre choix et trouver un autre système. SINAPS n'avance pas bien.

Il remarque que ce projet est très compliqué et évolue souvent, qu'ils rencontrent des difficultés et qu'ils s'imaginent qu'ils vont forcément oublier de prévoir des choses.

Nous allons passer à la phase permis de construire et la date de l'appel d'offre varie entre juillet et septembre.

Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques sont prévus côté ouest avec redistribution, un RDV avec ENEDIS est prévu.

. Garderie :

L'Agence 01 va commencer à travailler sur le dossier. Une réunion est prévue avec l'association BAGE EVASION le 26 juin pour le concours des architectes.

. Travaux divers :

En ce moment, il y a des travaux à la salle des fêtes et dans les écoles.

Il remarque que les toilettes sont bouchées par les enfants à l'école de Bâgé-la-Ville. Ils y mettent beaucoup de papier et il se demande s'il ne faudra pas faire venir Biajoux pour les déboucher.

Les jeux de l'aire de jeux ont tous été démontés et la semaine prochaine, les nouveaux jeux seront montés.

Le toit de la buvette de Dommartin a été refait ; P PAIN informe les élus qu'il a constaté qu'une planche de rive dépasse et peut être dangereuse pour une personne qui passerait près. Le Maire le note pour le dire au Service Technique.

- Commission Voirie (E DIOCHON) :

. Aménagement Route du Corridor :

Il informe les élus que les études et les esquisses ont été faites.

Polaris, le maître d'œuvre leur a indiqué qu'il y aura des acquisitions foncières à faire car cela n'a jamais été régularisé avant ; des actes administratifs seront à établir.

Il montre à l'écran le schéma des travaux retenu et un échange s'ensuit entre élus. Il précise notamment que le trottoir varie entre 150 et 180 cm et que la route et le trottoir seront en enrobé.

Comme le montant des travaux est inférieur à 200 000 €, il n'y aura donc pas d'appel d'offre mais 3 devis seront demandés.

Tout sera fait avant fin 2024. Le Maire lui demande d'accélérer ce dossier.

. Traversée de Dommartin :

L'APD total avec le SIEA a été signé. S'agissant des branchements faits et l'enfouissement des réseaux, l'APD prévoit 22 350 € (en investissements) et pour les enfouissements télécoms, l'APD est à 58620 € (en fonctionnement) et modernisation de l'éclairage. Le montant total atteint 130 634 €.

Les travaux se feront en septembre-octobre 2024, c'est le souhait des élus.

Nous attendons des subventions du département de l'ordre de 40 000 € sur la partie aménagement des trottoirs qui se feront en 2025.

- Commission Environnement (JJ BESSON) :

. Syndicat des eaux : les travaux sont en cours, il va y avoir des coupures d'eau (le 27/06 vers Coberthoud et le 02/07 route de Chevroux) sur Dommartin

Les travaux ont bien avancé sur la conduite de la Griffonnière.

. Assainissement : les feux alternatifs ont été installés autour des travaux dans le centre-bourg de Dommartin. Les travaux se poursuivent pour la réhabilitation des réseaux.

- SIEA - IRVE (E DIOCHON)

Comme demandé lors du précédent Conseil Municipal, E DIOCHON apporte une information complémentaire aux élus.

Un Webinaire a eu lieu cette semaine détaillant le programme et il en résume les principaux points aux élus.

Le SIEA préconise aux communes d'installer une borne semi rapide qu'il finance ; seul, le coût de maintenance reste aux communes.

Apparemment, il faut 10 recharges par semaine pour rembourser les 1700 €/an de l'exploitation /maintenance.

Plusieurs élus interviennent sur la nécessité de ce projet et s'inquiètent sur le reste à charge à la commune en finalité. Le Maire répond que nous ne pouvons plus aller en arrière, le nombre de voitures électriques devrait sans doute augmenter.

- Commission Scolaire (A DONGUY) :

. Elle indique aux élus que la commission scolaire n'a pas prévu de changement de tarif de la garderie de Dommartin qui est de 2,2€/h décompté par 1/2 heure.

. Le 13/06, I MERONI et elle-même sont allées visiter la maison subventionnée par la CCBS, la CAF et le MSA située à Pont-de-Vaux : c'est un lieu de rencontres entre personnes débordées par la parentalité et les 2 coordinatrices gèrent les réunions / rencontres sur des thèmes précis. Elles souhaitent présenter ce projet en mairies ; elles viendront ici en 09/2024. C'est la seule maison qui existe dans l'Ain.

. Les 2 derniers conseils d'école de l'année scolaire ont eu lieu à Bâgé-la-Ville et à Dommartin. Elle précise qu'il s'agissait du dernier de Mme MERONI : elle a été bien remerciée et applaudie.

A Dommartin : R ROZIER et L ONOFRE ont présenté les plans du pôle au personnel de l'école et aux enseignants.

. Remise des calechettes aux élèves de CM2 le 04/07 à 18h dans la Mairie de Bâgé-la-Ville.

- Commission Social (I MERONI) :

. La Commission d'urgence du CCAS se réunira lundi soir en raison de plusieurs dossiers de violences conjugales ; il s'agit notamment de trouver des logements d'urgence pour des femmes quittant le foyer familial.

. Le CA du CCAS aura lieu le 02/07 à 18h.

- Commission Espaces Verts (MP GAUTHERET) :

. Dossier label régional : MP GAUTHERET informe les élus que le dossier label est presque terminé et le Maire se demande si la visite va être maintenue le 03/07 car c'est la semaine des élections.

Suite la demande de G SAVART, elle précise que cela fait un moment qu'elle travaille dessus et elle est dans l'attente des informations du responsable technique. Il reste à faire la mise en page et la relecture. Le Maire précise qu'un exemplaire sera envoyé à tous les élus.

- Commission Finances (P TRUCHON) :

Il informe les élus que le matin même, a eu lieu une réunion en présence du Maire et le service administratif avec la conseillère de la Trésorerie.

Plusieurs points ont été évoqués :

. le CFU – Compte Financier Unique permettant de n'avoir plus qu'un compte/une comptabilité à savoir plus de compte administratif et de compte de gestion.

. le courrier de la Préfecture : notre collectivité va recevoir un courrier de la Préfecture concernant ses budgets 2024 avec des observations auxquelles il faudra répondre. Nous en avons eu une copie avant.

Le point principal concerne le budget assainissement en déficit et la nécessité de contracter un emprunt.

En fait, c'est déjà fait et il faudra envoyer tous les éléments pour le prouver : l'emprunt fait n'est pas un emprunt d'équilibre mais un véritable emprunt.

C'est certainement dû au fait que nous avons prévu de mettre en place un emprunt en 2023 non utilisé faute de la réalisation de travaux qui seront faits cette année. Ont donc certainement été repris nos précédents budgets.

Il rappelle nos tarifs assainissement actuels : 1,80 € HT pour la part communale de redevance d'assainissement collectif et 42 €HT de redevance/part fixe, sans compter la refacturation du personnel communal pour la part assainissement.

Il pense qu'il faudra encore augmenter la part fixe.

P TRUCHON présente les derniers indicateurs de 2023 commentés par la conseillère ; ils sont dans l'ensemble satisfaisants. Le Maire doit les envoyer à tous les élus.

- SIVOS (JJ BESSON) :

Le conseil syndical se réunira le 26/06 à 20h30.

- Commission Communication (MD BUIRET) :

. Réunion du 06/06 avec les bénévoles de la bibliothèque de Dommartin : le projet du pôle communal et ses incidences leur a été présenté et ils ont bien compris pourquoi nous étions obligés de fermer.

Ils sont contents car ils vont récupérer une surface de 10m² et ils vont s'investir dans le réaménagement de la future bibliothèque.

. Concert de musique le 15/06 dans la Médiathèque avec un public de 30 personnes. L'un des 2 chanteurs est de notre commune et ils ont chanté 10 chansons. Ils ont fait voter le public sur leur chanson préférée. Un clip va être tourné pour la chanson choisie.

. Bulletin : décision d'ajourner le bulletin pour 09/2024 :

Compte tenu de l'actualité, le Maire et elle-même ont convenu ensemble d'ajourner le bulletin de 06/2024.

. La cérémonie du 14/07 aura lieu à Dommartin.

- CMJ (M FERNANDES + G SAVART) :

. Les projets du CMJ pour cette année : mettre en place une poubelle devant l'école de Dommartin (= le futur pôle communal) et changer les tables de ping-pong de l'école de Painlevé et le city de Dommartin.

NB : on ne peut pas refaire le revêtement

Les élus échangent sur le sujet et R ROZIER va voir avec le Service Technique pour proposer des fournisseurs notamment pour les tables de ping pong.

. Visite de la caserne des pompiers le 15/06 : compte tenu de la météo, ils ont pu faire un tour en camion mais pas de manœuvres.

- Comité de Jumelage (AL SOCQUET) :

. Le voyage a réuni 40 personnes âgés de 13 à 89 ans.

Cela leur a permis de récupérer des adresses pour se loger chez les gens.

. Stand à la Fête du lac : à ce stade, ils sont 7/9 bénévoles pour tenir le stand ; il pourrait y avoir une participation aux frais de l'ordre de 80 €.

- 15/06/2024 : journée des femmes élues aux soieries BONNET avec la sénatrice Sylvie GOY CHAVANT

Deux élues ont rencontré leurs homologues du département avec lesquelles elles ont pu échanger.

Il y avait peu d'élues de notre canton.


- Inauguration de la maison paramédicale

- Inauguration de NUTRALP :

Cette inauguration était couplée à une visite des installations.

Le Maire a mis l'accent dans son discours sur les nuisances pour les riverains (des odeurs et du bruit) ; une journée sera leur dédiée.

La séance est levée à 23h10

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
PAIN Philippe	